

ARGI SOL

Géotechnique & Études de Sol

📞 tél. 02 51 43 88 29

DOSSIER D'ETUDE GEOTECHNIQUE

MISSION DE TYPE G1 EN PHASE PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION

(G1 PGC – Conforme à la loi ELAN)

Date : 16/11/2023



Désignation de la Mission :

G1 PGC

Propriétaire : SAS LOTIPROMO

Adresse : LES VIGNES

125 RUE DE LA BARRE

Commune : 85690 - NOTRE DAME DE MONTS

Parcelle(s) cadastrale(s) : AC - 45-46-121

Référence du dossier	Date d'intervention	Rédigé par	Contrôlé par
2023.10.18.2925.SAS	07/11/2023	Matthieu CHARRONDIERE	Romain COCCHI



Synthèse du rapport

A la demande de SAS LOTIPROMO, désignés ci-après comme étant le Maître d’Ouvrage, la société **Argisol** a réalisé une mission d’étude géotechnique préalable sur le site projeté avec pour objectif une mission sur la commune de NOTRE DAME DE MONTS - 85690

Afin de répondre aux objectifs fixés par notre mission et conformément à la norme NF P94 500 de Novembre 2013, publiée par l’AFNOR, la société **Argisol** a réalisé sur la parcelle concernée :

- Une enquête documentaire complète définissant les contextes géographiques, topographiques, géologiques, hydrologiques/hydrogéologiques et administratifs ;
- Sondages géotechniques de type pénétromètre dynamique et investigations à la tarière mécanique dans la zone d’implantation du projet de construction.

Nos investigations et nos descriptions sur le site et ses alentours ont permis de relever les points suivants :

Attention aux sols argileux

Dans le cadre de notre mission et au stade actuel du projet, il est demandé aux personnes chargées de la conception et de la réalisation du projet (préconisations du BRGM):

- Il appartiendra à la maîtrise d’ouvrage et/ou maîtrise d’œuvre d’appliquer les principes ci-dessous et de les adapter en fonction du projet définitif, de l’aménagement du site et de son environnement.
- Limiter au maximum les variations hydriques des sols sous et à proximité des fondations, quelle que soit l’origine de l’eau (apports naturels ou artificiels) : **drainage adapté** placé à 2m minimum des fondations, collecte des eaux de toiture et de toutes les surfaces étanches autour de la construction. Rejet des eaux collectées vers un exutoire éloigné de la construction (pas d’infiltrations à moins de 10m du projet, en cas d’infiltration, vérifier la perméabilité du sol par une étude spécifique). Tous les réseaux d’eau seront conçus pour encaisser des déformations (raccords souples).
- Empêcher la dessiccation par une **géomembrane et trottoir périphérique, éloignement de la végétation** (1,5 fois la taille de l’arbre adulte) ou **écran anti-racine, protection du sol dans le vide-sanitaire**, éloignement des sources de chaleur...
- En cas de construction en limite de propriété, les présentes conclusions et préconisations (drainage, éloignement de la végétation...) devront être adaptées à l’environnement définitif (arbres voisins conservés, rejets d’eau, etc...). En cas d’impossibilité de maîtriser les variations hydriques dans les sols de fondations, il conviendra de modifier le projet ou les fondations.
- Adaptation du projet : **rigidification de l’ensemble de la structure** (chaînage horizontal et vertical des murs porteurs), **création de joints** au niveau des discontinuités structurelles (ex : changements de niveaux, décrochés de façade, décalage de niveaux...).

Le niveau bas :

La réalisation d'un dallage sur terre-plein est prohibée en raison de la nature argileuse des horizons superficiels et de leur faible compacité.

La réalisation d'une dalle portée est envisageable.

Fondations :

Compte tenu des éléments précédents et pour des bâtiments présentant des charges faibles (1 à 2 niveaux), les solutions de fondations suivantes sont envisageables :

- Au droit des essais D3, D4 D5, des **Puits tubée** ancrés de 0.3m dans le **calcaire altéré** retrouvé à partir de -2.8 à -3.0m/TN . il est possible que la profondeur du bon sol varie.
- Pour l'ensemble du terrain, une solution de fondations profondes en **Pieux** pourra être étudiée lors d'une étude G2 AVP, avec la réalisation de forages destructifs à au moins 10m de profondeur associés à des essais pressiométriques.

Les fondations devront être descendues à au moins -0.8/TF afin de limiter le risque de retrait-gonflement.

L'horizon d'ancrage des pieux devra être déterminé en G2 AVP

La capacité portante devra être déterminée en G2 AVP.

Les tassements ne pourront être calculés qu'une fois le mode de fondation établi et dimensionné en fonction des charges réelles du projet.

Recommandations générales :

Un bétonnage rapide à l'ouverture des fouilles est préconisé afin d'éviter toute stagnation d'eau prolongée en fond de fouille (si cette situation se présentait en cas d'existence d'eau, un dispositif de pompage devra être utilisé).

Les travaux devront être réalisés en période climatique favorable. Des moyens de pompage pourraient être nécessaires. Il est à noter que les variations hydriques des sols en fond de fouille peuvent diminuer leur portance, si tel est le cas, un curage sera nécessaire.

En aucun cas les fondations ne devront être ancrées dans des remblais.

Il sera nécessaire de respecter la règle de 3H/2V (règle sismique) entre les arêtes de base de deux fondations voisines.

La société **Argisol** reste à la disposition du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et des concepteurs pour la réalisation des phases ultérieures des études géotechniques de conception (mission de type G2 PRO puis mission G3 et G4 correspondant à l'étude, le suivi et la supervision d'exécution) afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et sa réalisation dans les règles de l'art.

Responsabilités, assurances et accréditations

La responsabilité de la société **Argisol** ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée. Les prescriptions découlant de notre mission devront être respectées dans leur totalité. Dans le cas contraire, la responsabilité de notre société ne pourra être engagée.

La responsabilité de notre société ne pourrait être invoquée en cas de dommages causés à la végétation, à des cultures ou à des ouvrages (réseaux enterrés privés et publics, ...) dont la présence et l'emplacement précis ne nous auraient pas été communiqués préalablement au commencement des investigations. De plus, au préalable de chacun de ses chantiers, la société **Argisol** s'engage à déposer une **Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT)** auprès des autorités administratives compétentes afin de s'assurer qu'aucun réseau d'utilité publique ne soit endommagé par son intervention géotechnique. Une copie de cette déclaration est annexée au présent rapport (Annexe 3).

Pour ces prestations, **Argisol** bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la Responsabilité Décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, dont l'attestation est présentée en Annexe.

Table des matières

Synthèse du rapport	3
Responsabilités, assurances et accréditations	5
1. Introduction	7
2. Mission	8
3. Contexte général et enquête documentaire	10
4. Description du projet soumis à l'étude	18
5. Investigations géotechniques	21
6. Aléas géotechniques et conditions contractuelles	27
Annexes	28
Annexe 1 : Qualifications générales	29
Annexe 2 : Classification des missions géotechniques types	30
Annexe 3 : Déclarations de travaux DT-DICT conjointe	34
Annexe 4 : Plan d'implantation des sondages et essais	36
Annexe 5 : Résultats des sondages et essais mécaniques	38
Annexe 6 : Assurance professionnelle	43

1. Introduction

1.1. Intervenants

Fonction	Nom	Coordonnées
Entreprise d'ingénierie Géotechnique	ARGISOL	18, rue des 3 piliers - LA ROCHE SUR YON
Donneur d'ordre	PAJOT PROMOTION	4 square John Bardeen – 85300 – CHALLANS – 02 51 49 28 35 - secretariat@pajotpromotion.fr
Propriétaire	SAS LOTIPROMO	4 square John Bardeen – 85300 – CHALLANS – 02 51 49 28 35 - geometre@pajotpromotion.fr

1.2. Avertissement

Pour la bonne compréhension de ce rapport, il est demandé de consulter les annexes.

Toute modification apportée au projet devra être signalée à la société Argisol pour effectuer un réexamen et éventuellement apporter une modification des conclusions. Il est conseillé de réaliser une étude de structure/béton armé pour une bonne exploitation de ce rapport.

1.3. Remarques

Les ingénieurs et techniciens d'Argisol sont à la disposition du Maître d'Ouvrage et des différents corps de métiers pour tous renseignements ou explications complémentaires sur le rapport ou ses conditions d'utilisation.

2. Mission

2.1. Objectifs

Les principaux objectifs de l'étude sont :

- De procéder à une campagne de reconnaissances des sols ;
- De définir la nature et la structure du sol et du sous-sol au droit du projet projeté ;
- D'identifier les risques géologiques et géotechniques du site ;
- De permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés ;
- D'informer les acteurs liés aux projets développés sur ce site.

2.2. Projet

Nature du projet :

Adresse : LES VIGNES 125 RUE DE LA BARRE

85690 - NOTRE DAME DE MONTS

2.3. Documents et plans reçus

Le jour de son intervention, la société **Argisol** disposait des plans suivants :

Documents mis à disponibilité ou demandé

plan cadastral

Demandé oui non

2.4. Contenu

Le contenu de chaque mission est développé en Annexe 2. Il est conforme à la norme NF P94 500 de Novembre 2013 et publiée par l'AFNOR.

Les investigations réalisées dans le cadre de sondages et de prospections géotechniques correspondent en tout point au devis validé par le Maître d'Ouvrage ou son mandataire.

Pour rappel la **mission G1 PGC** :

- **Concerne** : la (les) parcelle(s) indiquée(s) sur les plans et leurs emprises accessibles.
- **Hors mission** : les travaux spéciaux (soutènement, fondations profondes...) et les emprises inaccessibles.

Sont exclus de l'étude :

- Le diagnostic de pollution du site.
- L'étude hydrogéologique du site (évolution de la présence d'eau, suivi des aquifères...).
- Toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques.

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (phases G1, G2, G3, G4 et G5) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le Maître d'Ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une société d'ingénierie géotechnique.

Les altitudes indiquées pour chaque sondage ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol (Terrain Naturel TN) au moment de la réalisation des investigations. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient réalisées par un géomètre expert. Il en va de même pour les coordonnées géographiques des sondages sur le terrain ou de l'implantation des ouvrages.

Il est reconnu que l'étude géotechnique repose sur une connaissance du sol dont le maillage d'investigation ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles dans un milieu naturel. Ainsi, des éléments nouveaux (remblais, érosion, glissement, cavité, ...) mis en évidence lors de reconnaissances complémentaires ou lors d'exécution des terrassements ou des fondations et n'ayant pu être détectées au cours des opérations d'investigation peuvent rendre caduques les conclusions du présent rapport en tout ou en partie. Ces éléments nouveaux ainsi que tout incident important survenant au cours des travaux doivent être immédiatement signalés à la société **Argisol** pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les prescriptions initialement préconisées et ceci dans le cadre de missions complémentaires.

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, la société **Argisol** est amenée à proposer une ou plusieurs hypothèses sur le projet, il appartient au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre ou tout autre entreprise intervenant en aval de notre étude de nous indiquer le projet définitif afin de valider ou d'affiner les résultats obtenus à partir d'hypothèses.

3. Contexte général et enquête documentaire

3.1. Contexte géographique et topographique

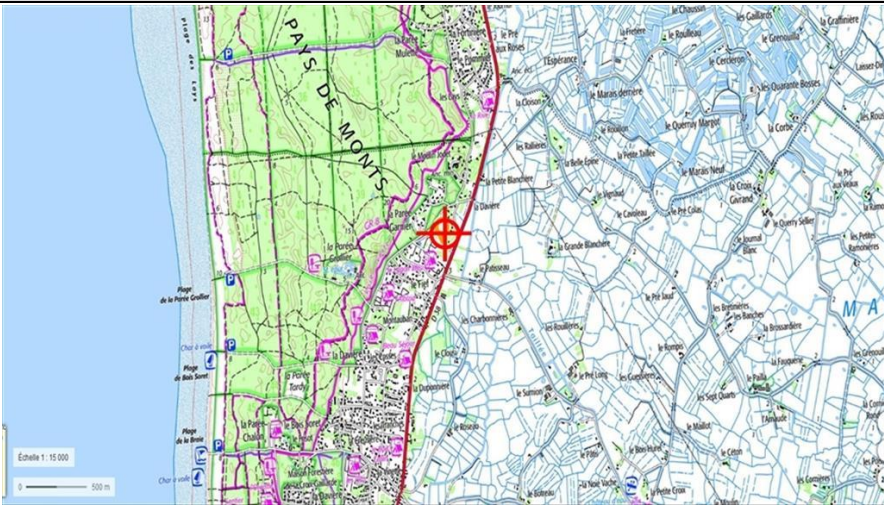
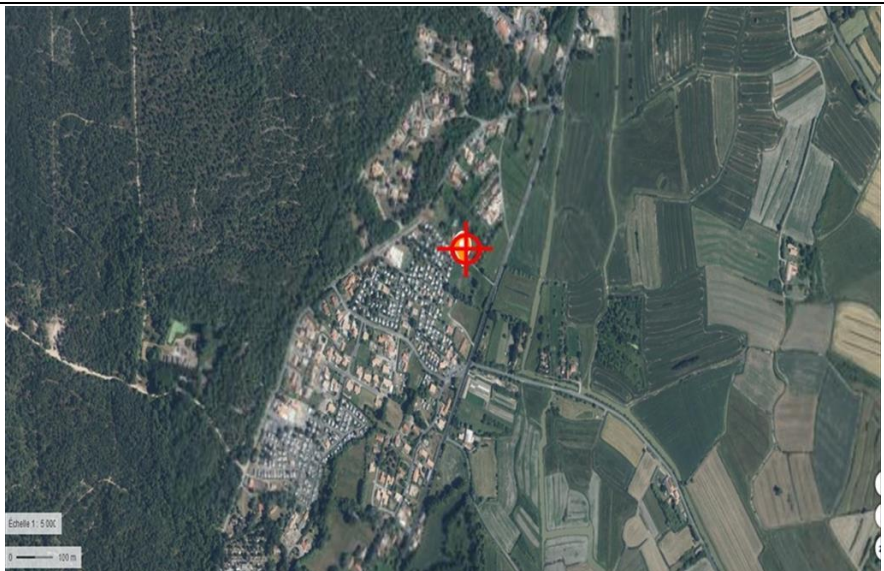
D'après l'Institut Géographique National (IGN, via le site www.geoportail.gouv.fr), l'altitude du site est d'environ 2.46m.

Sur l'aspect géomorphologique, la zone d'étude se situe à l'arrière d'une dune à la limite d'un marais.

Situation :

Adresse du site : LES VIGNES, 125 RUE DE LA BARRE - 85690 - NOTRE DAME DE MONTS

Coordonnées GPS : Lat.= 46.85313 ; Long.= -2.121047

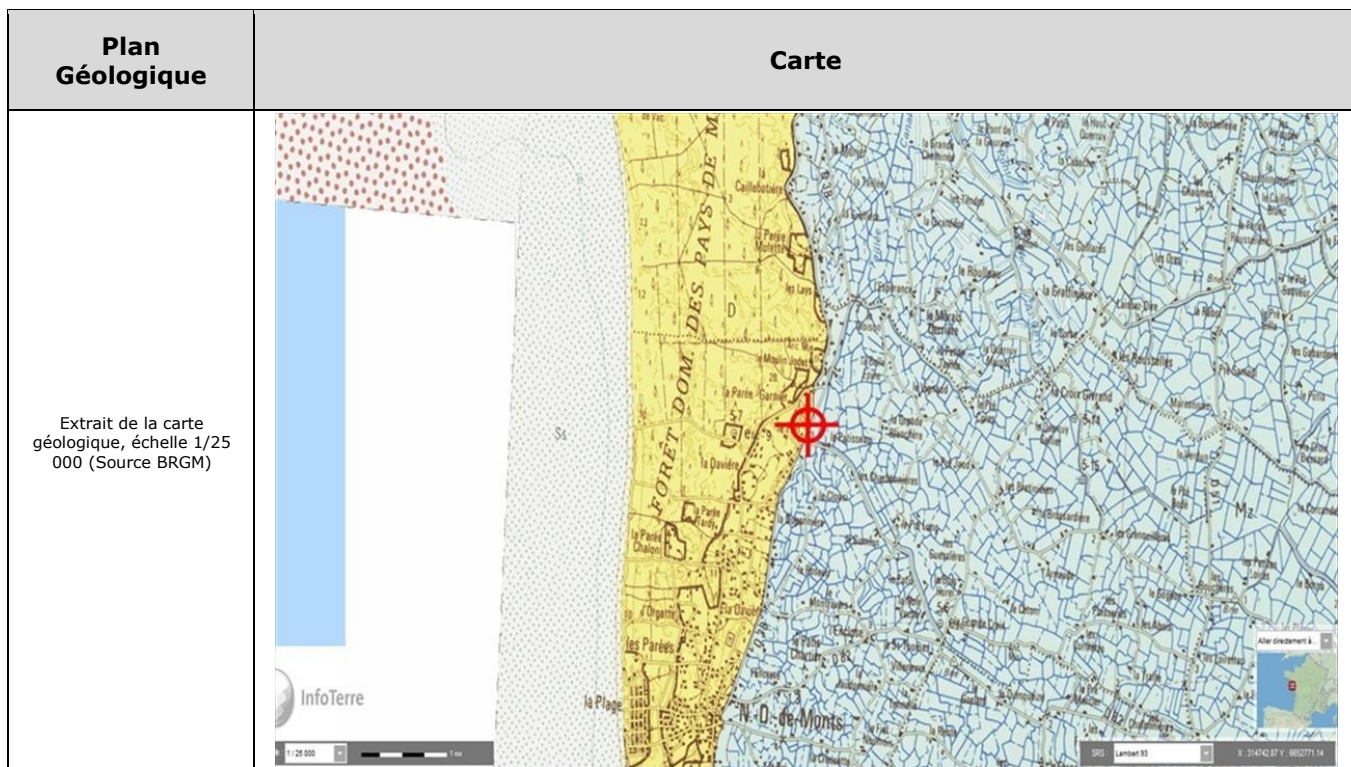
Plan Géographique	Carte
<p>Carte Topo 1/15000 de la zone d'étude (Source Géoportail.gouv.fr)</p>	
<p>Vue Aérienne de la zone d'étude 1/5000 (Source Géoportail.gouv.fr)</p>	

Plan Géographique	Carte
<p>Plan cadastral de la zone d'étude 1/2000 (Source Géoportail.gouv.fr)</p>	

3.2. Contexte géologique


D'après la carte géologique au 1/50 000ème, N° 534-CHALLANS du BRGM, le sous-sol du site étudié est caractérisé par les formations suivantes :

- Flandrien-alluvions marines : vases ("bri")



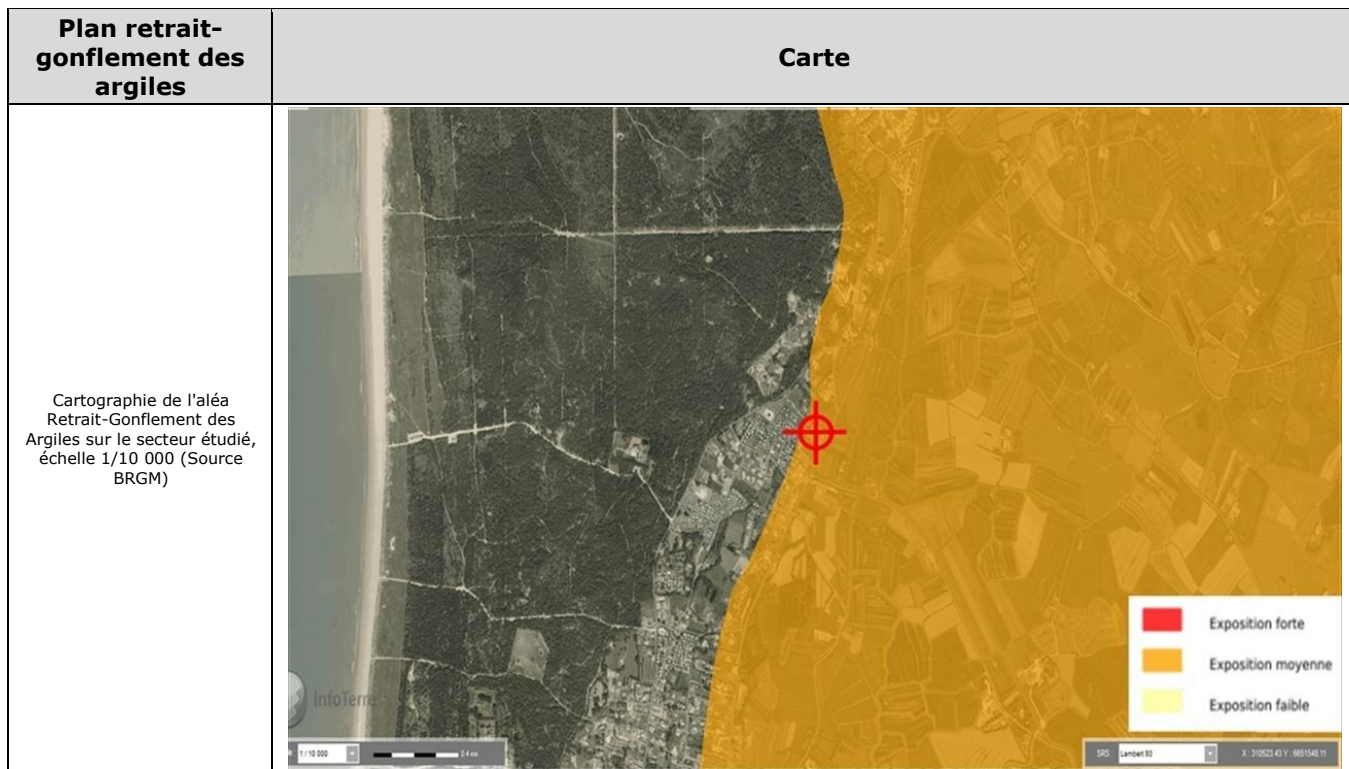
3.3. Contexte lié à l'exposition aux risques naturels

D'après la Base de Données du Sous-Sol du BRGM ainsi que la base Géorisques, 7 risques naturels sont référencés au niveau de la zone d'étude.

	Document																																																																	
Reconnaissance de l'arrêté de catastrophe Naturelle	<div style="text-align: center;">  <p>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE <i>Liberté Équité Proximité</i></p> </div> <p>ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE</p> <p>Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.</p> <p>Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9 Source : CCR</p> <p>Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code national CATNAT</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INTE0000117A</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>03/03/2000</td> <td>19/03/2000</td> </tr> <tr> <td>IOCE1005933A</td> <td>27/02/2010</td> <td>01/03/2010</td> <td>01/03/2010</td> <td>02/03/2010</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sécheresse : 3</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code national CATNAT</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INTE9800067A</td> <td>01/01/1996</td> <td>30/09/1996</td> <td>12/03/1998</td> <td>28/03/1998</td> </tr> <tr> <td>IOCE0804637A</td> <td>01/07/2005</td> <td>30/09/2005</td> <td>20/02/2008</td> <td>22/02/2008</td> </tr> <tr> <td>IOME2311008A</td> <td>31/03/2022</td> <td>29/09/2022</td> <td>24/04/2023</td> <td>09/06/2023</td> </tr> </tbody> </table> <p>Inondations et/ou Coulées de Boue : 2</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code national CATNAT</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INTE9900627A</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> </tr> <tr> <td>IOCE1005933A</td> <td>27/02/2010</td> <td>01/03/2010</td> <td>01/03/2010</td> <td>02/03/2010</td> </tr> </tbody> </table> <p>Mouvement de Terrain : 2</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code national CATNAT</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> <th>Sur le JO du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INTE9900627A</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> </tr> <tr> <td>IOCE1005933A</td> <td>27/02/2010</td> <td>01/03/2010</td> <td>01/03/2010</td> <td>02/03/2010</td> </tr> </tbody> </table>	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	INTE0000117A	25/12/1999	29/12/1999	03/03/2000	19/03/2000	IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	INTE9800067A	01/01/1996	30/09/1996	12/03/1998	28/03/1998	IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	IOME2311008A	31/03/2022	29/09/2022	24/04/2023	09/06/2023	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du	INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du																																																														
INTE0000117A	25/12/1999	29/12/1999	03/03/2000	19/03/2000																																																														
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010																																																														
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du																																																														
INTE9800067A	01/01/1996	30/09/1996	12/03/1998	28/03/1998																																																														
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008																																																														
IOME2311008A	31/03/2022	29/09/2022	24/04/2023	09/06/2023																																																														
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du																																																														
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999																																																														
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010																																																														
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du																																																														
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999																																																														
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010																																																														

3.4. Risque « retrait-gonflement des argiles »

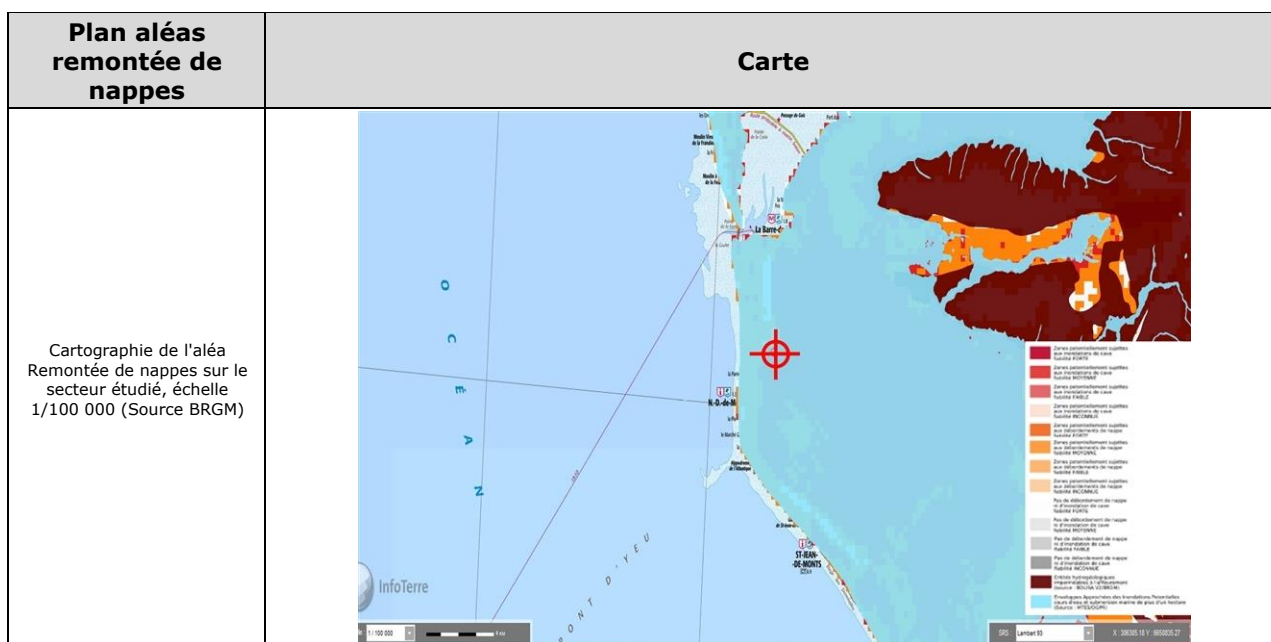
D'après la cartographie du BRGM, la parcelle présente une exposition moyenne à l'aléa de retrait-gonflement des argiles.



3.5. Risque « inondation »

D’après la cartographie du BRGM, la parcelle la parcelle fait partie des Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare.

Des informations précises sur le risque d’inondabilité peuvent être fournies dans les documents d’urbanisme (PLU ou PLUi) et dépendent des travaux de protection réalisés. Ces informations sont donc susceptibles de varier dans le temps. S’agissant des données d’aménagement hydraulique et non de données hydrogéologiques, elles ne font pas partie de notre mission d’étude.



3.6. Risque « séisme »

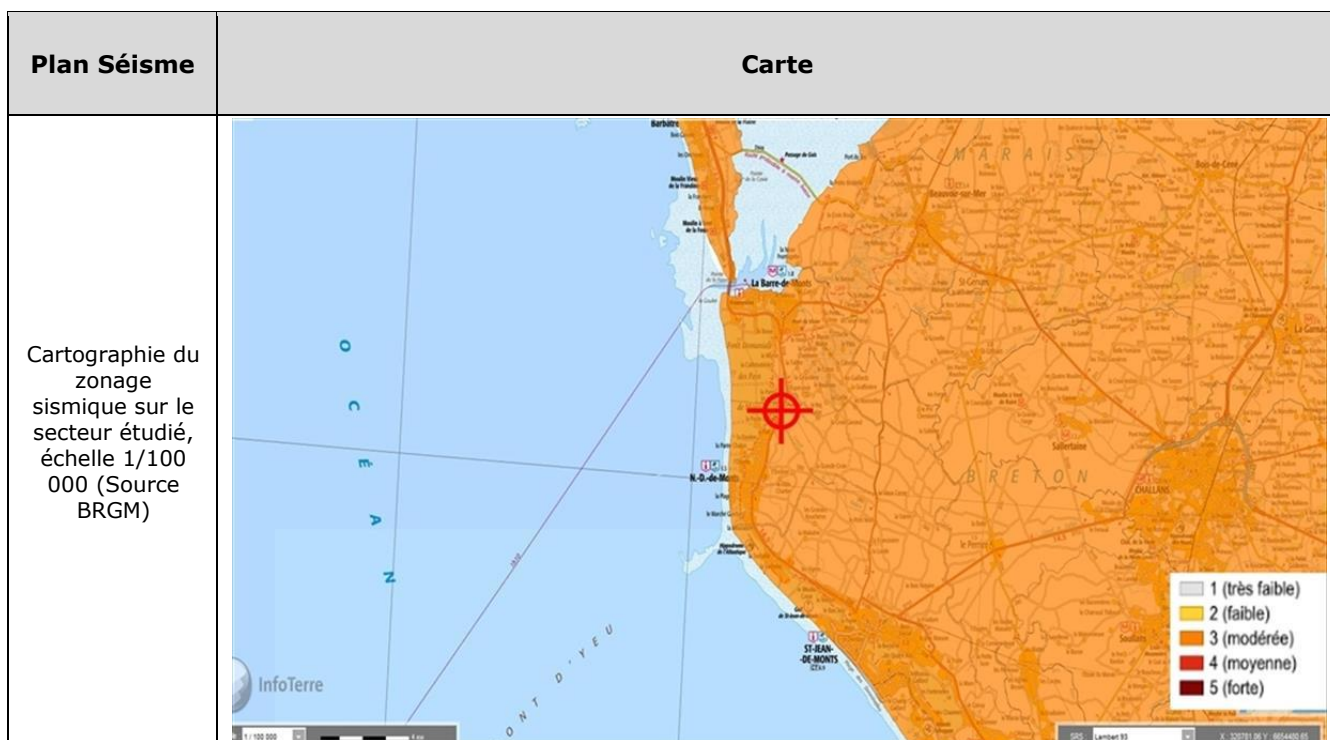
Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de plus de 7600 séismes historiques, instrumentaux et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction. Le territoire métropolitain est divisé en 5 zones.

Ce zonage n'est pas seulement une carte d'aléa sismique. Il répond également à un objectif de protection parasismique dans des limites économiques supportables pour la collectivité.

D'après les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255, du 22 octobre 2010 et applicables à partir de mai 2011, la parcelle étudiée se situe en **zone 3 (sismicité modérée)** selon le nouveau zonage sismique de la France établi par la délégation aux risques majeurs du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

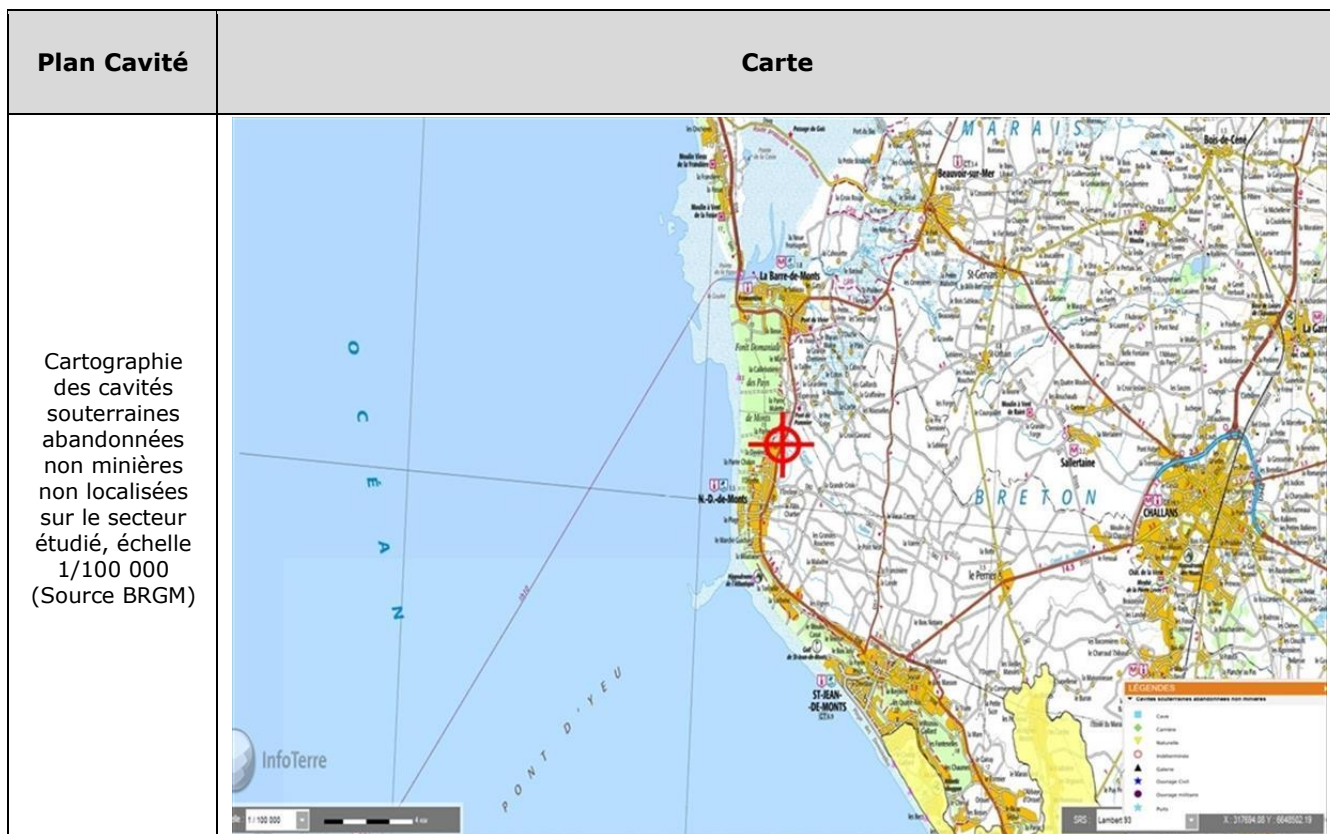
Dans le cadre de la nouvelle réglementation parasismique on appliquera la norme de l'Eurocode 8 pour le dimensionnement des fondations vis-à-vis du risque sismique dans le cas où l'on aurait des bâtiments de catégorie II (habitations individuelles).

Dans le cadre de cette étude géotechnique, les futurs ouvrages étant a priori destinés à un usage d'habitation individuelle, ils peuvent être considérés comme des ouvrages de catégorie II et sont donc soumis à la réglementation parasismique. A titre indicatif, l'accélération horizontale du calcul au niveau du sol de type rocheux sera prise égale à 0.88m.s⁻².



3.7. Risque « cavité souterraine »

D'après la cartographie du BRGM, la parcelle se situe dans une commune sans cavités non localisées.



4. Description du projet soumis à l'étude

4.1. Site d'investigations

Le site comprend plusieurs parcelles, il est majoritairement enherbé, de la végétation dont des arbres mûres est présente sur les parcelles et en limite de parcelles.

Une maison est présente sur la parcelle 0045.

Le terrain présente une pente modérée à faible vers l'Est.

Le terrain a un usage agricole.

Photo



Photo



Photo

L'implantation des sondages et essais in situ figure sur le plan joint en Annexe 4. Elle a été définie et effectuée par la société **Argisol**.

Les sondages et essais réalisés sont présentés dans les paragraphes suivants et leurs résultats sont joints en Annexe 5 pour les essais et sondages in situ.




4.2. Projet




Vente de terrains.


5. Investigations géotechniques

5.1. Sondages de reconnaissance

Nom d'horizon N° de sondage	Terre végétale sableuse	Sable sale	Sable	Remblai	Argile sableuse marron	Argile compacte grise à blanchâtre, fraction sableuse
T1 (m)	0 – 0.2	0.2 – 0.5			0.5 – 1.3	1.3 – 2.0
T2 (m)	0 – 0.15	0.15 – 0.5				0.5 – 1.0
T3 (m)	0 – 0.2	0.2 – 0.5			0.5 – 1.0	1.0 – 1.2
T4 (m)	0 – 0.2	0.2 – 0.5			0.5 – 1.0	1.0 – 1.5
T5 (m)	0 – 0.2			0.2 – 0.8		0.8 – 1.2
T6 (m)	0 – 0.15				0.15 – 0.6	0.6 – 1.5
T7 (m)	0 – 0.15	0.15 – 0.5				0.5 – 1.5
T8 (m)	0 – 0.3	0.3 – 0.8				0.8 – 1.4
T9 (m)	0 – 0.2	0.2 – 0.8	0.8 – 1.2			
T10 (m)	0 – 0.2	0.2 – 0.8				0.8 – 1.3

Type d'essai	Essai	Photo
Tarière Mécanique de 63mm	T1	
Tarière Mécanique de 63mm	T2	
Tarière Mécanique de 63mm	T3	

Type d'essai	Essai	Photo
Tarière Mécanique de 63mm	T4	
Tarière Mécanique de 63mm	T5	
Pelle mécanique	T6	

Type d'essai	Essai	Photo
Pelle mécanique	T7	
	T8	

5.2. Essais mécaniques in situ

Les essais au pénétromètre dynamique ont permis de distinguer les horizons suivants :

Un premier horizon de compacité faible (résistance de pointe de 0.5 à 3 MPa) correspondant à la **terre végétale** et aux **horizons sableux** et **argileux**, a été reconnu jusqu'aux profondeurs suivantes :

- En D1 jusqu'à **-6.0 m/TN.**
- En D2 jusqu'à **-6.0 m/TN.**
- En D3 jusqu'à **-3.0 m/TN.**
- En D4 jusqu'à **-2.8 m/TN.**
- En D5 jusqu'à **-3.0 m/TN.**

Ensuite un horizon de compacité élevée, avec une résistance de pointe de 5 à 14MPa correspondant probablement à du calcaire altéré jusqu'à l'arrêt des sondages aux profondeurs suivantes :

- En D3 jusqu'à **-6.0 m/TN.**
- En D4 jusqu'à **-6.0 m/TN.**
- En D5 jusqu'à **-6.0 m/TN.**

5.3. Essais d'infiltrations

Essai	Profondeur (m)	Niveau d'eau
K1	-0.8	-0.5
K2	-0.8	-0.65
K3	-0.9	-0.8

Le jour de notre visite, le terrain était saturé en eau.

5.4. Contexte hydrogéologique

Lors de notre intervention du **07/11/2023**, notre géotechnicien a constaté la présence d'eau dans l'ensemble des sondages aux profondeurs suivantes :

- D1 = -0.3m/TN
- D2 = -0.3m/TN
- D3 = -0.3m/TN
- D4 = -0.4m/TN
- D5 = -0.4m/TN
- K1 = -0.5m/TN
- K2 = -0.65m/TN
- K3 = -0.8m/TN

Dans le cas où la nappe apparaîtrait dans les sondages, les relevés ayant un caractère ponctuel et instantané, ils ne permettent pas de préciser l'amplitude des variations du niveau d'eau qui peut remonter fortement en période pluvieuse.

Le niveau des plus hautes eaux devra être confirmé par un hydrogéologue ou par la mairie si une étude hydrogéologique spécifique du secteur a été réalisée.

6. Aléas géotechniques et conditions contractuelles

Ce rapport fixe le terme de la mission G1 phase PGC qui a été confiée à **Argisol**.

Le présent document et ses annexes constituent un **tout indissociable**. Les interprétations et la mauvaise utilisation qui pourraient en être faite suite à une communication ou une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité du bureau d'étude **Argisol**. L'utilisation, même partielle, de ce rapport par un autre Maître d'Ouvrage, un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui qui est l'objet de la présente mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société. Enfin, notre entreprise ne pourrait être rendue responsable des modifications apportées à la présente étude sans son **consentement écrit**.

Les reconnaissances de sol font l'objet de sondages ponctuels. Les résultats obtenus sont nécessairement extrapolés à l'ensemble du site et ainsi laissent place forcément à des aléas (liés par exemple à une hétérogénéité locale), qui peuvent entraîner des **adaptations à l'exécution** qui ne sauraient être à la charge de l'entreprise géotechnique. Il est donc vivement conseillé au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre ou au constructeur d'**organiser une visite de chantier** pour nos ingénieurs géotechniciens à la fin de l'ouverture des fouilles ou de la réalisation des puits. Ce contrôle a pour objet de vérifier que la nature et la profondeur du sol d'assise sont conformes aux données de l'étude. Elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le Maître d'Ouvrage, qui sera concerné par un projet de construction d'une maison individuelle ou de tout autre bâtiment sur ce site, est attirée sur l'**enchaînement** prévu ensuite par la norme **NF P 94-500** : les phases AVP, PRO et DCE/ACT de la mission G2 puis les missions G3 et G4 (étude, suivi et supervision d'exécution).

L'équipe d'**Argisol** reste à la disposition du Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces missions en phases de conception, de suivi puis d'exécution.

Annexes

Annexe 1 : Qualifications générales

Ce rapport fixe le terme de la mission. Il a été préparé afin de définir les propriétés du sol au droit du projet et d'assister l'ingénieur à projeter les fondations de l'ouvrage en fonction des caractéristiques des horizons géotechniques.

La définition du sol permettra le dimensionnement des fondations en fonction de la solution ou du procédé retenu et des conditions d'exécution des travaux.

Le but de ce rapport est limité au projet et à sa localisation, le tout décrit ci-avant. Notre description du projet permet la compréhension des aspects techniques, des caractéristiques du sol et des ouvrages.

Dans le cas d'une modification du projet et des solutions proposées, nous devrions en être informés afin de revoir ces nouvelles dispositions et de modifier et approuver à nouveau les conclusions de ce rapport.

Nous recommandons que toutes les opérations de construction en relation avec les terrassements et les fondations soient inspectées par un ingénieur géotechnicien de notre équipe afin d'assurer que les dispositions constructives soient totalement accomplies pendant les travaux.

L'analyse et les recommandations soumises dans ce rapport sont basées sur les résultats obtenus à partir des sondages dont l'emplacement est indiqué sur le plan d'implantation joint en annexe, et sur toutes les informations données dans ce rapport.

Ce rapport ne tient pas compte des variations latérales entre les sondages.

Annexe 2 : Classification des missions géotechniques types

Extrait de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le Maître d'Ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du Maître d'Ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du Maître d'Ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifiques, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le Maître d'Ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Etablir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le Maître d'Ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participé à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives.

Phase étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Etudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Elaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs, plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Etablir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du Maître d'Ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives.

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.














Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

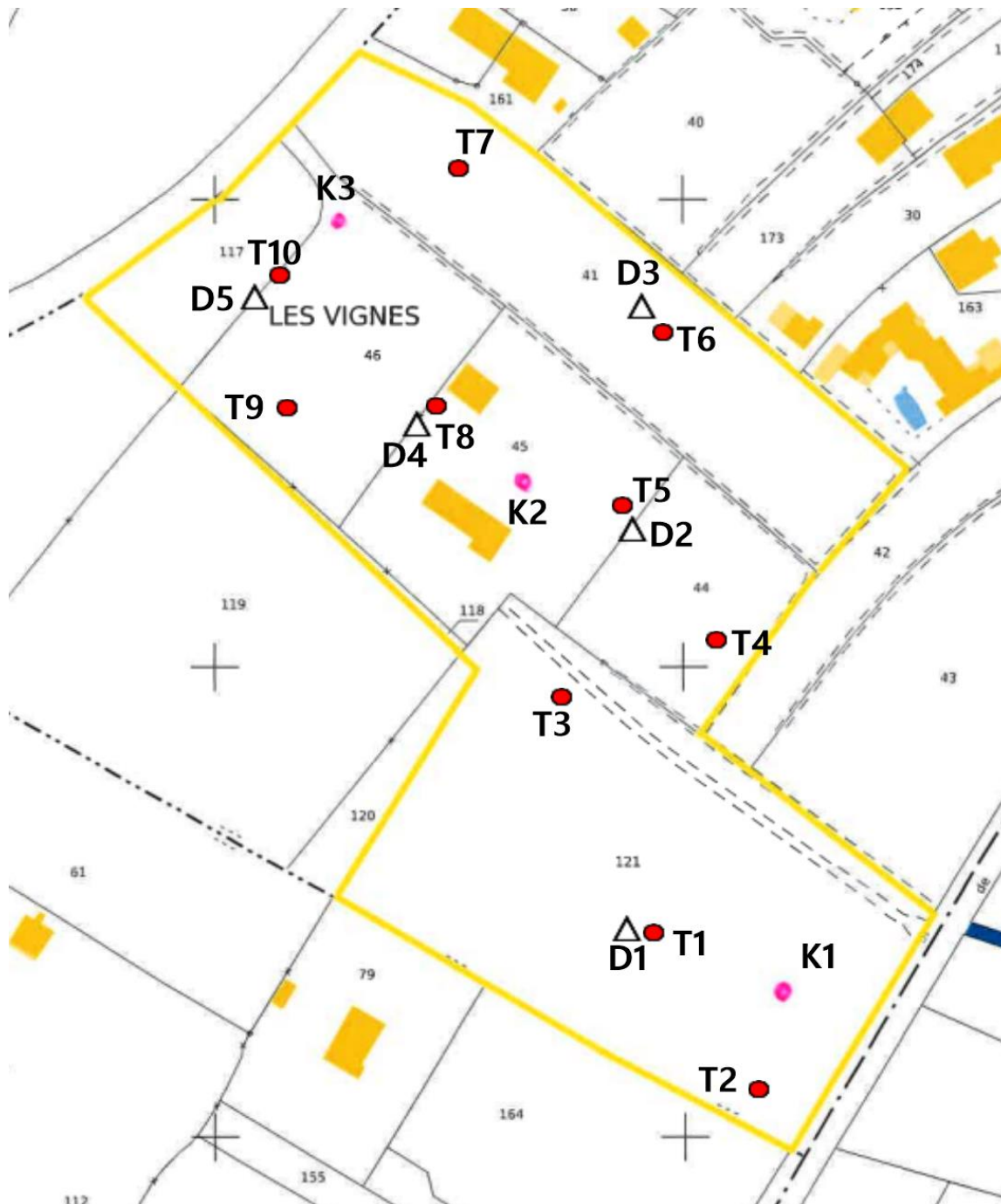
DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Etudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

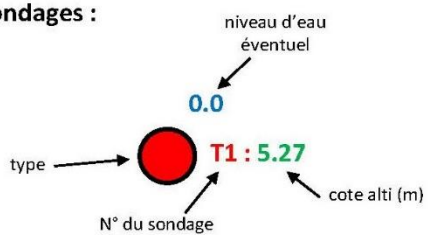
DT-DICT	DT - DICT																																			
DT DICT 3	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>Type de formulaire : DT_DICT Référence chantier : 2925.SAS</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Emplacement du chantier : 125 Rue de la Barre,85690 Notre-Dame-de-Monts Début du chantier : 07/11/2023 Durée: 1 jours</p> </div> <div style="text-align: right; background-color: #0056b3; color: white; padding: 5px; font-size: 0.8em;"> Notre équipe vous accompagne dans le traitement de vos documents de chantier </div> </div> <p style="margin-top: 10px;">Liste des envois effectués</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: 0.8em;"> <thead> <tr> <th>Téléconsultation</th> <th>Destinataire</th> <th>Contact</th> <th>Suivi</th> <th>Réponse</th> <th>Commentaire et éléments de réponse</th> <th>Nature et type de risque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro : 2023102063331S</td> <td>ENEDIS DRPDL PAYS DE LA LOIRE CHEZ PROTYS P0100 CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9</td> <td>Tel: 0240410250 Tel Urgence: 0181624701 Endommagement: 0176814301 Email: 6027635.ENEDIS@pemat.protys.fr Email Urgence: 6027635.ENEDIS@pemat.protys.fr</td> <td>Envoyé par: Mail Envoi: le</td> <td></td> <td></td> <td> sensibilisé EL</td> </tr> <tr> <td>Numéro : 2023102063331S</td> <td>ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE-Service DICT TSA 70011 89134 DARDILLY CEDEX</td> <td>Tel: 0228563335 Endommagement: 0810300111 Email: FT4M1.FTO@oemat.protys.fr Email Urgence: FT4M1.FTO@oemat.protys.fr</td> <td>Envoyé par: Mail Envoi: le</td> <td></td> <td></td> <td> non sensibilisé TL</td> </tr> <tr> <td>Numéro : 2023102063331S</td> <td>SAUR GRAND OUEST-DICT VENDEE DEUX SEVRES TSA 70011 09134 DARDILLY CEDEX</td> <td>Tel: 0297544702 Endommagement: 0253594009 Email: saur-go-v2@oemat.sogelink.fr</td> <td>Envoyé par: Mail Envoi: le</td> <td></td> <td></td> <td> non sensibilisé EU EA</td> </tr> <tr> <td>Numéro : 2023102063331S</td> <td>SyDEV Direction Infrastructures SyDEV Chez SOGEDATA TSA 70011 89134 DARDILLY CEDEX</td> <td>Fax: 0170445032 Fax Urgence: 0251458899 Tel: 0251458895 Tel Urgence: 0251458820 Endommagement: 0251459320 Email: sydev@oemat.sogelink.fr Email Urgence: dpo@sydev-vendee.fr</td> <td>Envoyé par: Mail Envoi: le</td> <td></td> <td></td> <td> sensibilisé TL EL</td> </tr> </tbody> </table>	Téléconsultation	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de risque	Numéro : 2023102063331S	ENEDIS DRPDL PAYS DE LA LOIRE CHEZ PROTYS P0100 CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9	Tel: 0240410250 Tel Urgence: 0181624701 Endommagement: 0176814301 Email: 6027635.ENEDIS@pemat.protys.fr Email Urgence: 6027635.ENEDIS@pemat.protys.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 sensibilisé EL	Numéro : 2023102063331S	ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE-Service DICT TSA 70011 89134 DARDILLY CEDEX	Tel: 0228563335 Endommagement: 0810300111 Email: FT4M1.FTO@oemat.protys.fr Email Urgence: FT4M1.FTO@oemat.protys.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 non sensibilisé TL	Numéro : 2023102063331S	SAUR GRAND OUEST-DICT VENDEE DEUX SEVRES TSA 70011 09134 DARDILLY CEDEX	Tel: 0297544702 Endommagement: 0253594009 Email: saur-go-v2@oemat.sogelink.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 non sensibilisé EU EA	Numéro : 2023102063331S	SyDEV Direction Infrastructures SyDEV Chez SOGEDATA TSA 70011 89134 DARDILLY CEDEX	Fax: 0170445032 Fax Urgence: 0251458899 Tel: 0251458895 Tel Urgence: 0251458820 Endommagement: 0251459320 Email: sydev@oemat.sogelink.fr Email Urgence: dpo@sydev-vendee.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 sensibilisé TL EL
Téléconsultation	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de risque																														
Numéro : 2023102063331S	ENEDIS DRPDL PAYS DE LA LOIRE CHEZ PROTYS P0100 CS 90125 27091 EVREUX CEDEX 9	Tel: 0240410250 Tel Urgence: 0181624701 Endommagement: 0176814301 Email: 6027635.ENEDIS@pemat.protys.fr Email Urgence: 6027635.ENEDIS@pemat.protys.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 sensibilisé EL																														
Numéro : 2023102063331S	ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE-Service DICT TSA 70011 89134 DARDILLY CEDEX	Tel: 0228563335 Endommagement: 0810300111 Email: FT4M1.FTO@oemat.protys.fr Email Urgence: FT4M1.FTO@oemat.protys.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 non sensibilisé TL																														
Numéro : 2023102063331S	SAUR GRAND OUEST-DICT VENDEE DEUX SEVRES TSA 70011 09134 DARDILLY CEDEX	Tel: 0297544702 Endommagement: 0253594009 Email: saur-go-v2@oemat.sogelink.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 non sensibilisé EU EA																														
Numéro : 2023102063331S	SyDEV Direction Infrastructures SyDEV Chez SOGEDATA TSA 70011 89134 DARDILLY CEDEX	Fax: 0170445032 Fax Urgence: 0251458899 Tel: 0251458895 Tel Urgence: 0251458820 Endommagement: 0251459320 Email: sydev@oemat.sogelink.fr Email Urgence: dpo@sydev-vendee.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 sensibilisé TL EL																														




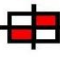
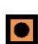
Annexe 4 : Plan d'implantation des sondages et essais



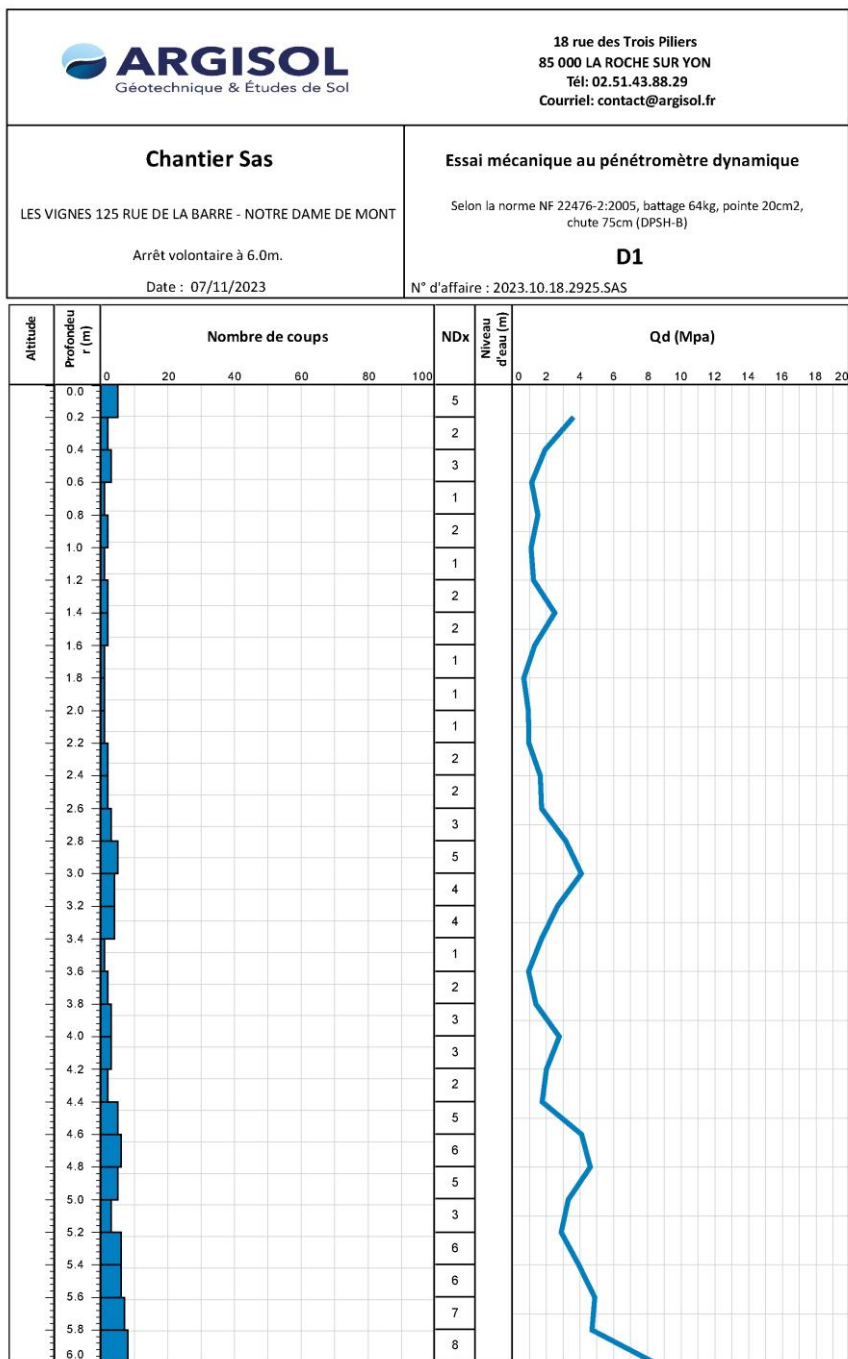
Légende :

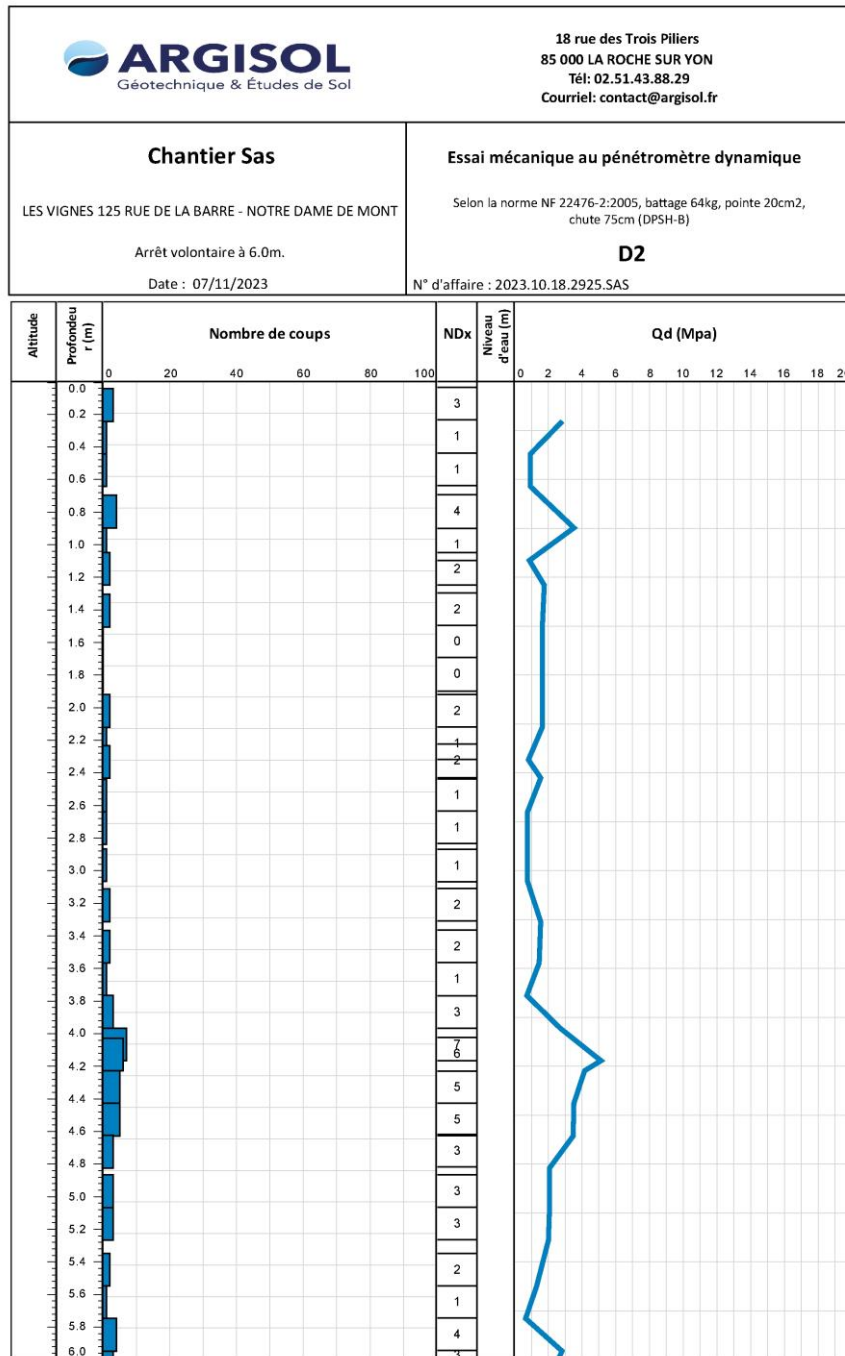
Sondages :

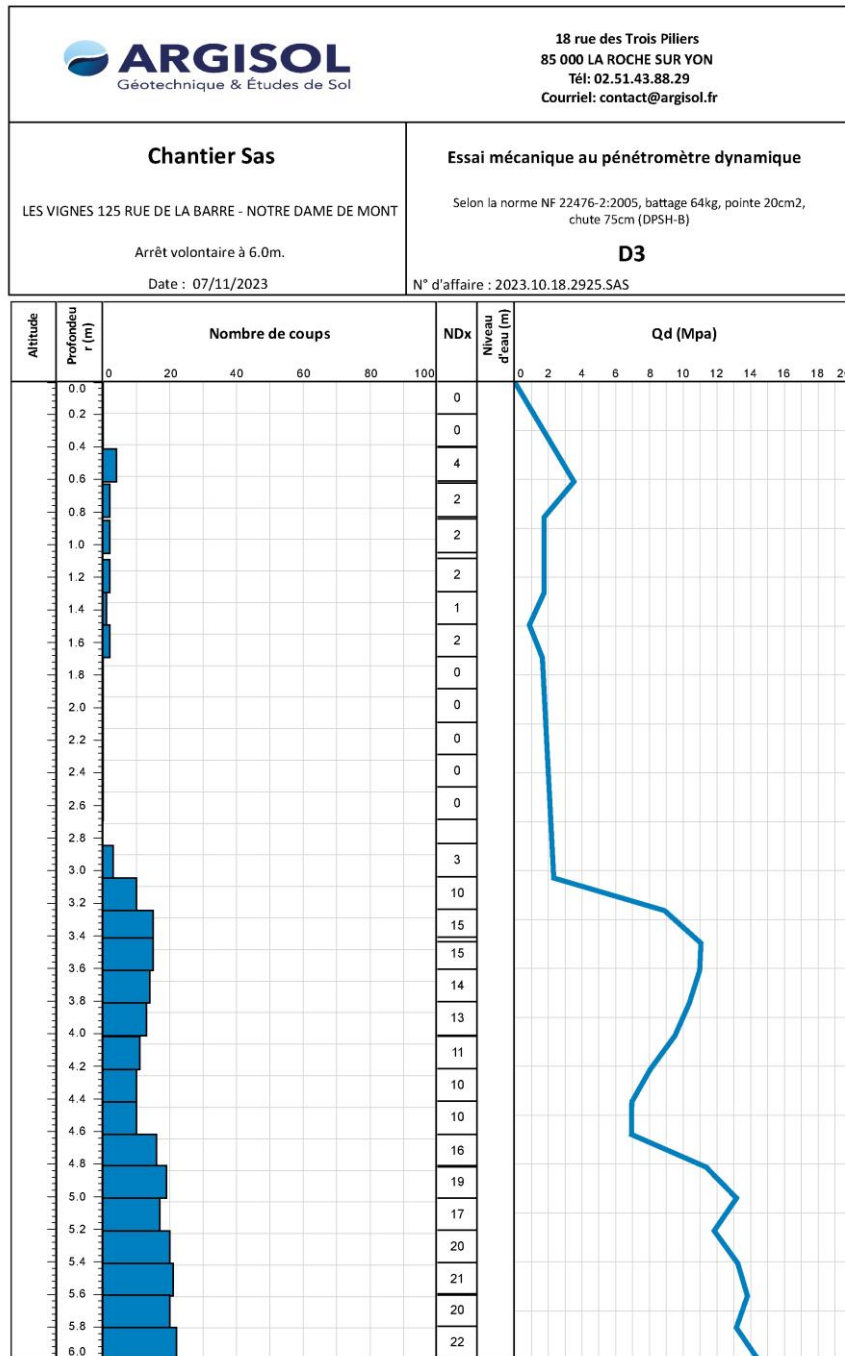


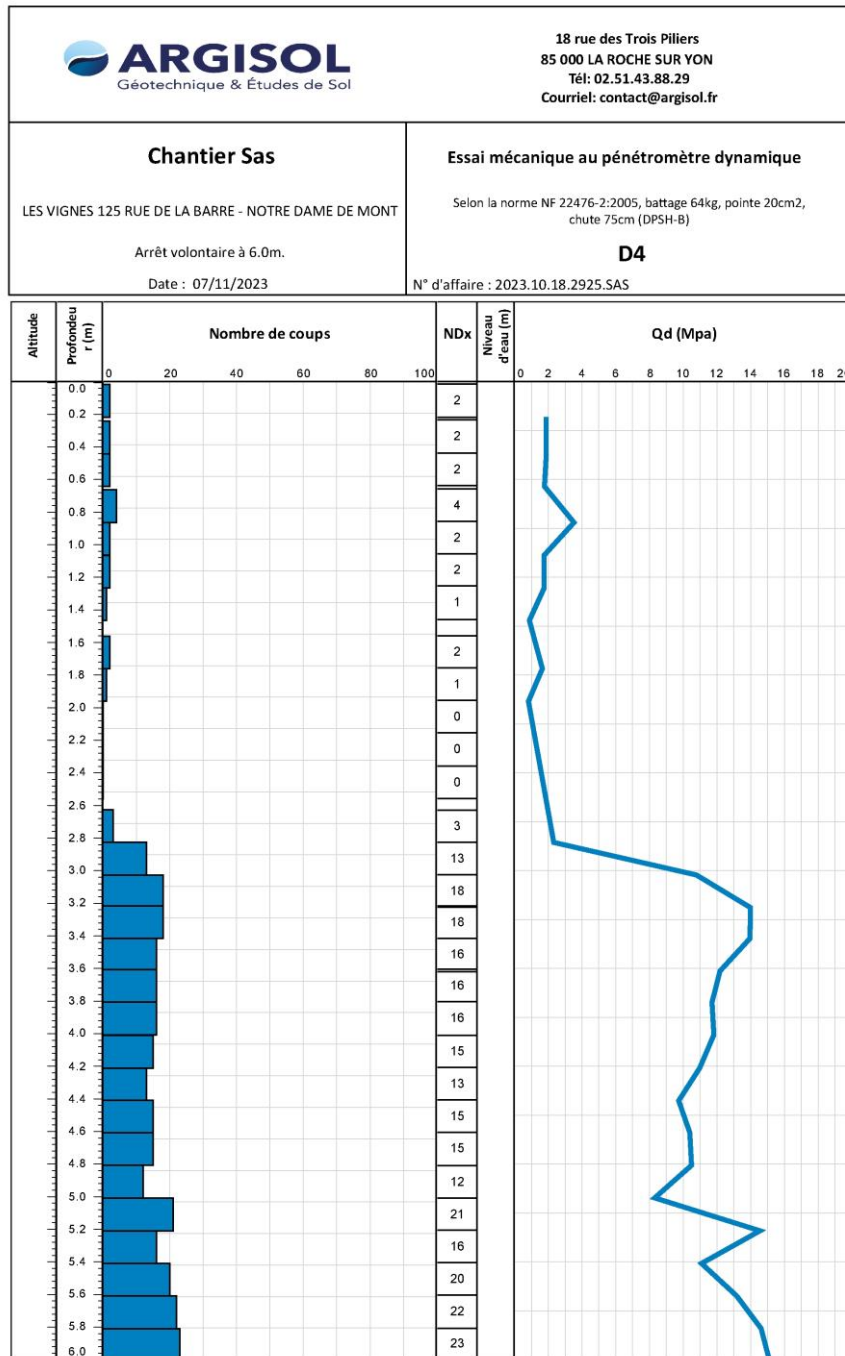
-  K : Perméabilité type Porchet
-  D : Pénétromètre dynamique
-  T : Tarière mécanique
-  P : Reconnaissance à la pelle mécanique
-  Référence de nivellement

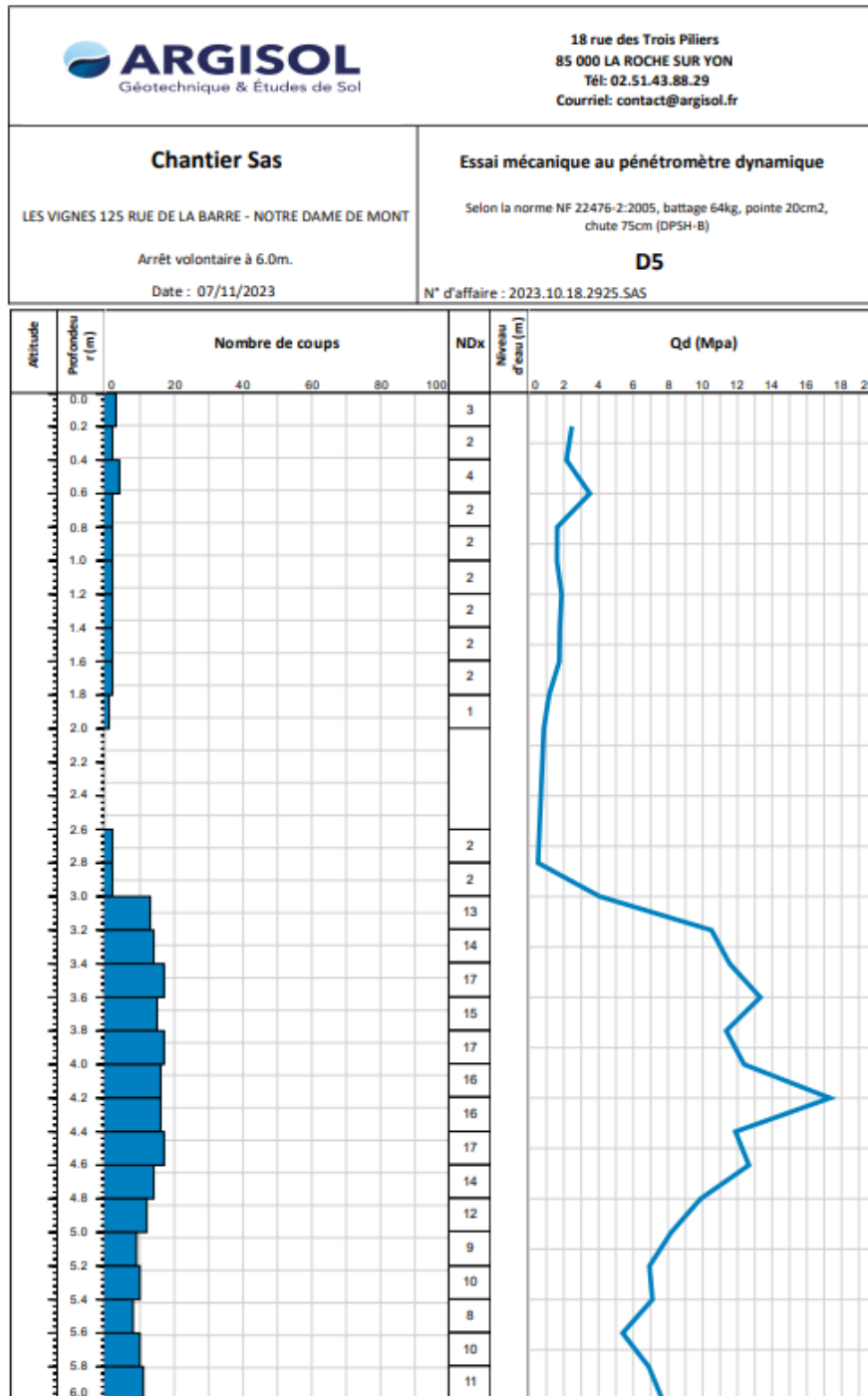
Annexe 5 : Résultats des sondages et essais mécaniques











Annexe 6 : Assurance professionnelle



Assureur de la construction

22 rue Tasson-Snel
B-1060 Bruxelles
RPM 0406.067.338
téléphone +32 (0)2 538 6633
fax +32 (0)2 538 0644
e-mail info@ar-co.be
Web www.ar-co.be

SAS EMCM
18, rue des 3 Piliers
85000 ROCHE-SUR-YON

ATTESTATION D'ASSURANCE Assurance de responsabilité décennale obligatoire

SOUSCRIPTEUR ET BENEFICIAIRE :

SAS EMCM
N° SIREN : 892 776 766

REFERENCE DU CONTRAT : DP IC 20573

DATE D'EFFET DU CONTRAT : 01/03/2021

Cette attestation est valable : du 01/01/2023 au 31/03/2023.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions suivantes :
 - Missions G1 à G4 selon la norme NF P 94-500
 - Etudes géotechniques G1 seules non suivies d'études G2 selon norme précitée
 - Diagnostic géotechnique (G5) selon la norme NF P 94-500 (version 2013)
 - Hydrogéologie
 - Diagnostic de pollution des sols
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et DROM.
- aux chantiers dont le coût de construction HT tous corps d'état (Travaux + Honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de

15 000 000 € Hors Taxes.

Une extension de garantie pourra être accordée pour des ouvrages dont le coût total sera supérieur à ce montant, moyennant étude du dossier par l'assureur et paiement éventuel d'une prime complémentaire par l'assuré. Toutefois, toute intervention pour un ouvrage d'un montant supérieur à 15 000 000 € est couverte si un Contrat Collectif de la Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit et présenté à l'Assureur.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P².
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - D'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - D'un Pass'innovation "vert" en cours de validité

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

NATURE ET MONTANT DE GARANTIES :

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.	◦ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	◦ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	◦ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	1 500 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

AUTRES GARANTIES

Nature de la garantie	Montant de la garantie	Franchise
Garantie décennale Génie civil	1 500 000 € par sinistre et par an	15 % du sinistre avec un minimum de 3000 EUR et un maximum de 7000 EUR
Garanties responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus	1 500 000 € par sinistre et par an	
Dommages matériels	1 000 000 € par sinistre et par an	
Dommages immatériels	200 000 € par sinistre et par an	

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie ci-dessus.

Aucun cumul des garanties contenues dans la partie dédiée aux « autres garanties », mobilisées pour un même sinistre ou une même année, ne pourra excéder **1 500 000 €**.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS, le 10/01/2023

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

AR-CO
Par Délégation



- ¹ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- ² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- ³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Contrat d'assurance AR-CO n°DP IC 20573

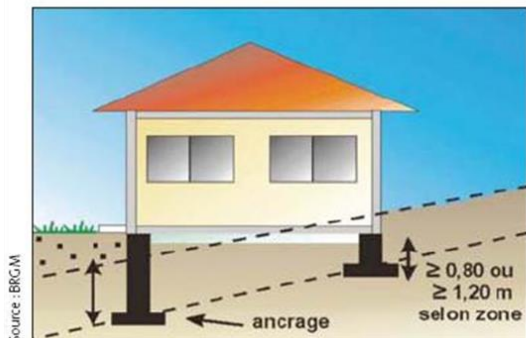
Page 4 sur 4

Quelles précautions prendre pour construire sur un sol argileux sensible au retrait-gonflement?



Identifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur les cartes départementales d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.



Adapter les fondations

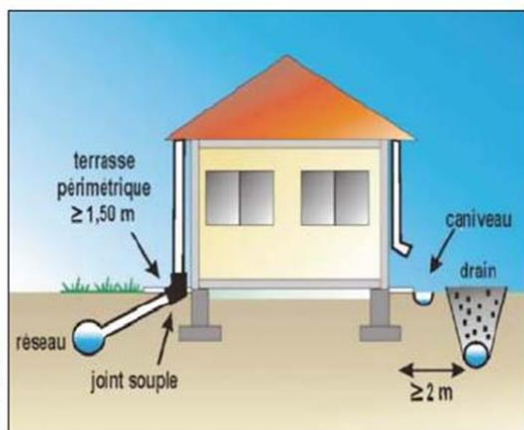
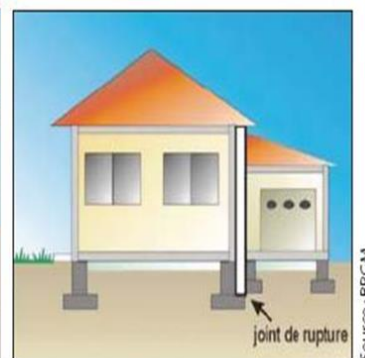
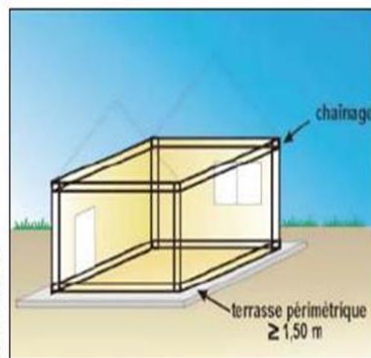
- Profondeur minimale d'ancrage : 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues armées et bétonnées à pleine fouille dimensionnées selon les préconisations des Documents Techniques Unifiés (DTU 13-12 et DTU 13-11).
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

Rigidifier la structure

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs (DTU 20-1).

Désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



Eviter les variations localisées d'humidité

- Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane)
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10 m.

Eloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- À défaut, mettre en place des écrans anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.

